

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 12 décembre 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :

06 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

06 décembre 2022

Objet

Déclassement de la
Maison de la Prade

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

23 DEC. 2022

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle,
VEYRIES NadineMs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE
Bernard, SALES André, VALLE AnthonyAbsente avec procuration : Mme WINTERSTEIN Martine donne
procuration à Mme BOLEA Maryse

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 17, avenue des Thermes qui n'est plus affecté à un service public depuis le 1er octobre 2016;

Vu la réalisation du projet de création d'une salle polyvalente dédiée au yoga;

Madame le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis 17, avenue des Thermes et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble sis 17, avenue des Thermes et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture en date du 22 décembre 2022.

Fait à Barbazan le 15 décembre 2022,

Le Maire,

